MAIRIE d'ALIX

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID: 069-216900043-20240305-D202409-DE



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 09

Séance du mardi 5 mars 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 29 février 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine

GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN,

Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

OBJET: Affectation du solde de la section de fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu l'exposé en séance présentant les résultats du compte administratif 2023 du budget principal ;

Considérant les restes à réaliser en investissement 2023 qui s'élèvent à 55 236,61 euros ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter 55 236,61 euros au financement de la section d'investissement via le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 2) DECIDE d'affecter 436 429.29 euros au compte R002 de la section de fonctionnement
- 3) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : A l'unanimité Fait et délibéré à Alix le : 5 mars 2024

Certifie exécutoire par :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID: 069-216900043-20240305-D202409-DE

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY

M. Pascal LEBRUN

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter

de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai